

**PROVINCE DE QUÉBEC
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

À une réunion ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Îles du mardi 26 janvier 2021 tenue sur la plate-forme Zoom à 19 h et à laquelle sont présents :

P1– COUTURIER, Marilyn	E6– OUELLET-M., Nathaël	MC11– GAUTHIER, Evelyn
P2– FARRAH, Amélie	E7– POIRIER, Ginette	MC12– VIGNEAU, Karine
P3– CUMMINGS, Joël	E8– CORMIER, Valérie	MC13– CUMMINGS, Sébastien
P4– CORMIER, Jean	E9– TURBIDE-B., M.-Michelle	MC14– ARSENEAU, Daniel
P5– LANDRY, Valérie	E10– GILBERT, Isabelle	MC15– BOURQUE, Marc-Olivier
	ECSV– CYR, Jean-Michel	

P = Parent

E = Employé (e)

ECSV = Employé cadre sans droit de vote

MC = Membre de la communauté

formant le quorum requis (8 sur 15).

Aucun administrateur absent.

--	--	--

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente, de même que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

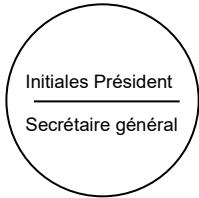
- Sept (7) personnes du public assistent à la réunion.

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Nathaël Ouellet-Miousse, appuyé par monsieur Marc-Olivier Bourque, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 octobre 2020;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Règlement sur le fonctionnement et les règles de régie interne du conseil d'administration et de ses comités;
5. Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs;
6. Calendrier de rencontres : ajout d'une rencontre le 30 mars 2021;
7. Rapport annuel 2019-2020;
8. Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves jeunes (4.3);
9. Répartition 2020-2021 des services éducatifs entre les écoles et le centre (4.11);
10. Politique culturelle (4.13);
11. Modification au calendrier scolaire 2020-2021 FGJ;
12. Poste de coordonnateur aux ressources matérielles;
13. Régime d'emprunt 2020-2021;
14. États financiers au 30 juin 2020;
15. Correspondance;
16. Affaires diverses;
17. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
18. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-001)



2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 octobre 2020

Il est proposé par madame Marilyn Couturier, appuyée par monsieur Daniel Arseneau, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 octobre 2020 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-002)

3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes)

- Aucune question du public.

4. Règlement sur le fonctionnement et les règles de régie interne du conseil d'administration et de ses comités

Faisant suite à un avis public et conformément aux articles 162 et 392 de la Loi sur l'instruction publique, il est proposé par madame Isabelle Gilbert, appuyée par monsieur Joël Cummings, d'adopter le Règlement sur le fonctionnement et les règles de régie interne du conseil d'administration et de ses comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-003)

5. Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs

Faisant suite à un avis public et conformément aux articles 175.1 et 392 de la Loi sur l'instruction publique, il est proposé par madame Karine Vigneau, appuyée par monsieur Daniel Arseneau, d'adopter le Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-004)

6. Calendrier de rencontres : ajout d'une rencontre le 30 mars 2021

Il est proposé par madame Isabelle Gilbert, appuyée par monsieur Daniel Arseneau, qu'une réunion régulière du Conseil d'administration du CSSI soit ajoutée le mardi 30 mars 2021 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-005)

7. Rapport annuel 2019-2020

Faisant suite à un avis public et conformément aux articles 162 et 220.1 de la Loi sur l'instruction publique, il est consigné que le Rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire des Îles à été présenté à la population du territoire.

8. Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves jeunes (4.3)

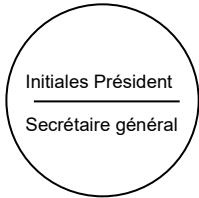
Il est proposé par monsieur Marc-Olivier Bourque, appuyé par madame Amélie Farrah, que la Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves jeunes (4.3) soit adoptée, comme présentée par la directrice des services éducatifs et des technologies de l'information, madame Isabelle Gilbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-006)

9. Répartition 2020-2021 des services éducatifs entre les écoles et le centre (4.11)

Il est proposé par madame Valérie Cormier, appuyée par madame Valérie Landry, que la Répartition 2020-2021 des services éducatifs entre les écoles et le centre (4.11) soit adoptée, comme présentée par la directrice des services éducatifs et des technologies de l'information, madame Isabelle Gilbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-007)



10. Politique culturelle (4.13)

Il est proposé par madame Ginette Poirier, appuyée par monsieur Nathaël Ouellet-Miousse, que la Politique culturelle (4.13) soit adoptée, comme présentée par la directrice des services éducatifs et des technologies de l'information, madame Isabelle Gilbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-008)

11. Modifications aux calendriers scolaires 2020-2021 FGJ

Il est proposé par madame Marilyn Couturier, appuyée par madame Evelyn Gauthier, que les différents calendriers scolaires 2020-2021 de la formation générale des jeunes (FGJ) soient modifiés, comme présentés par la directrice des services éducatifs et des technologies de l'information, madame Isabelle Gilbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-009)

12. Poste de coordonnateur aux ressources matérielles

Il est proposé par madame Evelyn Gauthier, appuyée par madame Valérie Cormier, qu'un poste de coordonnateur aux ressources matérielles soit créé et affiché, comme présenté par le directeur des ressources matérielles, monsieur Jean-Michel Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-010)

13. Régime d'emprunt 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Îles (« l'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 571 000 \$;

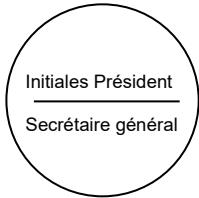
ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par madame Amélie Farrah, appuyée par monsieur Marc-Olivier Bourque :

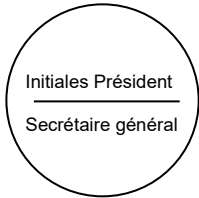
1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 571 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;



- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice générale;
 - La directrice des ressources financières;
 - La directrice des ressources humaines;
 - La directrice des services éducatifs;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-011)



14. États financiers au 30 juin 2020

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;
CONSIDÉRANT que les avis publics ont été donnés conformément aux articles 286 et 287 de cette même loi;
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du rapport financier annuel au 30 juin 2020 vérifié par la firme Corbeil, Boudreau & Associés, comptables professionnels agréés;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification à l'effet d'accepter les états financiers vérifiés tels que présentés;

Il est proposé par monsieur Sébastien Cummings, appuyé par madame Glnette Poirier, que le Conseil d'administration accepte les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 et ce, tel que vérifiés par la firme Corbeil, Boudreau & Associés, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-012)

15. Correspondance

Aucune correspondance.

16. Affaires diverses

- Le président, monsieur Jean Cormier, souhaite une bonne Semaine des enseignants, laquelle doit se tenir du 1^{er} au 7 février prochain sous le thème *Merci de former le Québec de demain!*

17. Période de questions-commentaires du public (15 minutes)

- Aucune question du public.

18. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la réunion à 20 h.

Jean Cormier, président du CA

Donald Chiasson, secrétaire général